

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité



# Carghjese

— CASA CUMUNA —

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SÉANCE DU 14 FÉVRIER 2022

Les membres du Conseil municipal de CARGESE, régulièrement convoqués le neuf février deux mille vingt-deux, sont réunis, l'an deux mille vingt-deux, le quatorze février, à quatorze heures, en la salle des délibérations de la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de François **GARIDACCI**.

Membres : 15

Secrétaire de séance : Dominique **POGGI**

N°2022/11

MEMBRES PRÉSENTS	
<b>GARIDACCI</b> François	<b>FRIMIGACCI</b> Lucie
<b>FRIMIGACCI-PERONI</b> Emmanuelle	<b>SUSINI</b> Ange
<b>POGGI</b> Dominique	<b>ZANNETTI</b> Pierre
<b>PAOLI</b> Jean-Paul	<b>ZANETTACCI</b> Alexia
MEMBRES ABSENTS	
<b>COLONNA DE LECA CRISTINACCE</b> Frédéric	<b>DRAGACCI-CODACCIONI</b> Hélène
<b>MIGEVANT</b> Pierre-Jean	<b>CINOTTI</b> Sandrine
<b>NEGRONI-DESINI</b> Vannina	<b>ALESSANDRI</b> Jérôme
<b>ALESSANDRI</b> Stéphanie	
MEMBRES REPRÉSENTÉS	
<b>MIGEVANT</b> Pierre-Jean donne procuration à <b>ZANNETTI</b> Pierre	
<b>ALESSANDRI</b> Jérôme donne procuration à <b>GARIDACCI</b> François	
<b>CINOTTI</b> Sandrine donne procuration à <b>ZANETTACCI</b> Alexia	
<b>DRAGACCI-CODACCIONI</b> Hélène donne procuration à <b>FRIMIGACCI-PERONI</b> Emmanuelle	

**OBJET : Plan de financement lié au remplacement de la presse à bande par une centrifugeuse à la station d'épuration.**

Monsieur le Maire expose aux élus que la presse à bande a été mise en service lors de la création de la station d'épuration, en 1994. Actuellement, cet équipement est en mauvais état et ne remplit plus correctement sa mission. Si les vérins ont notamment été remplacés en 2021, il n'en demeure pas moins que la presse à bande est obsolète, et le fabricant n'assure plus la fourniture des pièces détachées, ce qui complexifie les réparations.

L'acquisition d'une centrifugeuse permettrait ainsi de doter la station d'épuration d'un équipement neuf afin de déshydrater les boues extraites. Outre ladite acquisition, l'opération consisterait également à mettre en place une pompe gaveuse et une benne à boues étanche.

Monsieur le Maire précise que ces travaux peuvent être subventionnés à la fois par la Collectivité de Corse et par l'Agence de l'eau.

Monsieur le Maire propose ainsi l'adoption du plan de financement qui suit :

Commune	10%	13 000 euros HT
CDC et Agence de l'eau	90%	117 000 euros HT
TOTAL	100%	130 000 euros HT

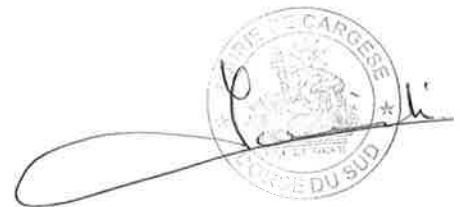
### LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

**APPROUVE** le plan de financement décrit ci-dessus et destiné au remplacement de la presse à bande par une centrifugeuse à la station d'épuration.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

**Pour 12 dont 4 procurations.**

Le Maire,  
François GARIDACCI



**Voies et délais de recours** : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia, ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours gracieux adressé au Maire dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours gracieux préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.